

CONTRACTUELS MOUVEMENT 2015



Denis VILLAR
Delphine DISCAMPS



Armelle CHAGNAUD



Lionel HUBIN

Le mouvement est traditionnellement un moment particulier pour les non-titulaires car il détermine ni plus ni moins si nous allons avoir un poste à la rentrée 2015.

Pour réussir ce passage, il faut tout d'abord bien saisir les vœux sur internet et vérifier de façon scrupuleuse l'accusé de réception qui arrivera dans votre établissement dès le **mardi 31 mars 2015**.

Il vous appartient de respecter la procédure mise en place par le rectorat afin d'éviter des problèmes lors des affectations.

Le SNES-FSU met à disposition ce 4 pages qui vous aidera dans cette démarche. N'oubliez pas de nous renvoyer la fiche de suivi accompagnée des pièces justificatives et **surtout d'une copie de l'accusé de réception**.

Nous sommes bien sûr à votre écoute pour tous renseignements tout au long de la procédure.

Bon courage à tous,

vos commissaires paritaires FSU (SNES-SNEP-SNUEP)

Denis Villar, Armelle Chagnaud, Delphine Discamps, Lionel Hubin.

CONTRACTUELS MOUVEMENT 2015

Calendrier mouvement 2015

- ▶ Ouverture du serveur : **lundi 16 mars 2015**
- ▶ Envoi des accusés de réception dans les établissements : **mardi 31 mars 2015**
- ▶ Retour des accusés de réception : **lundi 13 avril au plus tard à la DPE**
- ▶ CCPA barème : **Jeudi 25 juin 2015**
- ▶ CCPA mouvement : **Mardi 21 juillet 2015**

Qui participe ?

Les contractuels justifiant d'une affectation dans l'académie de Bordeaux au cours de la période de référence suivante :

- ▶ Année scolaire 2012 / 2013 (année N-2)
- ▶ Année scolaire 2013 / 2014 (année N-1)
- ▶ Année scolaire 2014 / 2015 (année N)

Comment ?

- ▶ En se connectant sur le site :
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>
- ▶ Puis saisir le NUMEN (vous pouvez l'obtenir auprès du secrétariat de votre établissement ou auprès du rectorat si vous êtes sans affectation).
- ▶ Saisir un mot de passe (6 caractères maximum)
- ▶ Visualiser l'ensemble des onglets pour vérifier si les informations données sont à jour.

Quand ?

Le site est ouvert du **lundi 16 mars 14h au lundi 30 mars minuit.**

jusqu'à la fermeture du serveur vous pouvez modifier/consulter vos voeux/modifier les adresses / annuler vos voeux :

Ne pas attendre le dernier jour pour saisir les voeux !

CONTRACTUELS MOUVEMENT 2015

Saisir les vœux :

Plusieurs types de vœux sont possibles (max 6 vœux) :

- Commune (03 choix possibles)
- Zone géographique, ou groupe de communes (03 choix possibles)
- Département (03 choix possibles)
- Académique

ATTENTION : Le vœu académique n'est pas obligatoire ! Nous le déconseillons fortement aux collègues, sauf pour ceux qui sont sûrs de pouvoir bouger sur l'ensemble de notre très grande académie ! Le vœu établissement n'est pas possible.

Calcul du barème :

- Admissibilités à un concours enseignant au **31 décembre 2014** : **10 points** par admissibilité
- Enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2015 et enfant à naître (sous réserve d'un certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard le 1er janvier 2015) : **5 points** par enfant
- CDI : Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI (*il s'agit bien des collègues ayant effectivement un CDI pas ceux qui vont en obtenir un à la rentrée 2015*)

Ancienneté :

- **A** : Année complète de service (contrat débutant entre le 01 septembre-01 novembre et se terminant entre le 30 juin-31 août, soit 08 mois ou 240 jours) : **25 points**
- **B** : Toute année au cours de laquelle on peut justifier d'un service contractuel, quelle que soit la durée : **15 points**
- **C** : Pour l'exercice de vacances, dans la limite des contrats connus : **10 points** par année

ATTENTION :

- ▶ Aucun cumul n'est possible entre la situation A , B, C au cours d'une même année scolaire.
- ▶ Les points pour les enfants et les admissibilités ne sont validés qu'avec des pièces justificatives que vous devez joindre obligatoirement avec l'accusé de réception.

CONTRACTUELS MOUVEMENT 2015

Validation des vœux :

Dès le **mardi 31 mars 2015** un accusé de réception arrivera dans l'établissement ou à votre domicile pour les collègues sans affectation :
Vous devez :

- Vérifier les informations et éventuellement les modifier à **l'encre rouge** !
- Dater et signer
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives (situation familiale, décompte ancienneté, admissibilités..) remettre l'ensemble des pièces au secrétariat de votre établissement ou au rectorat pour les collègues sans affectation, avant impérativement le **lundi 13 avril 2015**

Les permanences contractuels sont assurées au SNES académique

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
le mardi et le jeudi de 14h à 17h

Tél. 05 57 81 62 40

courriel : s3bor@sn.es.edu

Twitter : [@SNESBordeaux](https://twitter.com/SNESBordeaux)

Le responsable du secteur contractuels : Denis VILLAR

Conception graphique : Stéphane Lestage -

imprimerie Lestrade - av. Jean Zay - BP 20079 - 33151 Cenon cedex

Directeur de publication : Jean Pascal Méral - CPPAP : 1019507145

Prix du n° 1€22 - Trimestriel - Abonnement annuel : 12€20

Supplément au Bulletin N°200 de février-mars 2015

Sommaire :

Pages 1-4 : Mouvement 2015

Pages 5-6 : Fiche de suivi

Page 7-8 : Bulletin adhésion